R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac - Auvezère - Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt trois, le six juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, M. Loyd LACOMBE, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, M. Jean VALENTIN, M. Gilbert BEYLOT, M. Hervé MASQUELIER, M. Thierry LEBRAUD, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, Mme Justine RAVIDAT, M. Jean-Pierre RAVIDAT, M. Maxence DEGOUY, Mme Flore JOUSSEIN, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents excusés : M. Pierre SIMON, Mme Anne GREGOIRE.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Pierre SIMON en faveur de M. Gilbert BEYLOT, Mme Anne GREGOIRE en faveur de M. Lionnel PAILLER.

Secrétaire : anais duverdier.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-037 : Approbation du PV du jeudi 1er juin 2023

Mme le maire donne lecture du PV du jeudi 1er juin 2023

Aprés avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 15

19 VOTANTS
15 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-038 : Délibération concernant la participation au SIVS de thenon

Vu le code Géneral des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Thenon et Communes rattachées dont le sièges est à Azerat et demande au conseil municipal d'accepter le montant de la participation de frais de transport et frais de gestions présentée chaque année celle-ci calculée par le SIVS en fonction du nombre d'élèves transportés

Le conseil municipal, à lunanimité, aprés avoir délibéré

accepte de régler la participation aux frais de transport, calculée et présentée chaque année par le SIVS de de THENON
Accepte de régler cette participation

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-039 : Délibération portant participation SIVOS Ste-Eulalie d'Ans/Tourtoirac et Communes rattachées

Vu le code Géneral des collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal que la commune adhère au Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Tourtoirac-Ste -Eulalie d'Ans et Communes rattachées dont le sièges est à Ste-Eulalie d'Ans et demande au conseil municipal d'accepter le montant de la participation présentée chaque année celle-ci calculée par le SIVOS en fonction du nombre d'habitants par commune et des effectifs

Le conseil municipal, à l'unanimité, aprés avoir délibéré

accepte de régler la participation aux frais scolaires, calculée et présentée chaque année par le SIVOS de Ste-Eulalie d'Ans / Tourtoirac et communes rattachées

Accepte de régler cette participation au trimestre

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-040 : Délibération convention d'accompagnement à la mise en oeuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal de la convention d'accompagnement à la mise en oeuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire proposée par le SDE24.

Cette proposition fait suite à la partution du décret n°2019-771 du 23 juillet 2019, dit "décret tertiaire " qui précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du logement, de l'aménagement et du numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités, dont les bâtiments, parties de de batiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1000m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040, et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économie d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décret et arrêtés.

Afin de suivre les progrés de chaque site soumis à la règlementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la cosommation énergétique. C'est la notation "Eco-Energie Tertiaire".

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en oeuvre du Décret Eco-Energie Tertiaire sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi pour répondre aux obligations du Décret Eco-Energie Tertiaire le SDE 24 réalisera pour le compte des collectivités signataires de cette convention de partenariat, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie
- Identification de l'année de réference
- Elaboration du plan d'actions
- Elaboration du dossier technique le cas échéant

Les participations de la collectivités seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Aprés avoir délibéré le conseil municipal donne un avis pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en oeuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire sur notre collectivité, autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-041 : Délibération portant extinction éclairage public

Extinction partielle de l'éclairage public sur le territoire de la commune

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies. Une reflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibiltés de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public. Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuera également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voierie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'aprés les retours d'expériences similaires menés dans un certain nombre de communes, il apparait que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable, à certaines heures et à certains endroits, il ne constitue pas une nécessité absolue.

Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

- sur l'ensemble du territoire de la commune

* EXT 22H30/6H

- sauf liste des permanents qui suit :

* 23-25-37-40-41-53-74-105-106-107-184-133-13-87-93-191-51-140-141-175-45-301

- sauf les armoires en horaire sobriété :

* EXT 21H00/6H30

* 483-686-684-816-24-199-484-619-790-616-357-69-445-692-486

Le conseil municipal aprés avoir délibéré vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-042 : Délibération portant création emploi ATSEM pal 1ère cl

Création d'emploi ATSEM Principal 1er classe titulaire

Mme Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont crées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Mme le Maire propose au conseil municipal la création d'un emploi permanent d'ATSEM à temps complèt à raison de 35h annualisé pour 29.18.H

A ce titre cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des ATSEM au grade de principal 1er classe.

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effcetifs à compter du 1/07/2023 pour integrer la création demandée

Le conseil municipal aprés en avoir délibéré vote :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

19 VOTANTS
19 POUR
0 CONTRE
0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2023-043 : Modification d'heures suite création de poste

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°2016-604 et 2016-596 du 12 mai 2016 relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C

Vu l'avis favorable du Comité Technique placé auprés du centre de Gestion en sa réunion du 15/06/2023

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée

Vu le besoin d'augmenter le temps de travail de l'agent technique de le passer de 4 h à 14 h

Aprés consultation le conseil municipal vote :

- la modification au tableau des effectifs du poste agent technique pour 14h

- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du 1/07/2023 et justifira l'inscription des crédits nécessaires au budget de la commune .

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 15

19 VOTANTS
15 POUR
4 CONTRE
0 ABSTENTION

Le présent procés-verbal est arrêté en date du

Signature Maire, Mme Elodie CHOURY

Signature anais duverdier.